



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°470**

Objet : Abrogation Régie de recette 00629 LA LOCOMOTIVE

Direction Finance – Service Régie

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260915-DECISION470-BF

S'LO

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la décision n°2017-119 du 23 mars 2017 instituant une régie de recette La locomotive ;

■ **Considérant**

Aucunes recettes n'ont été encaissées depuis 2022.

■ **Décide**

Article 1 : D'abroger la régie de recette 00629 La Locomotive.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 15 septembre 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 17/09/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17/09/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 17/09/2026